

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES



Contact: Denis BRIBOSIA
Tél: 03 88 41 22.22

Date: 21/02/2018

DD(2018)150F

Document distributed at the request of: Secretariat

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: GR-EXT – 6 March 2018

Item reference: 3. Co-operation between the Council of Europe and the European Union Agency for Fundamental Rights

* * * * *

Document distribué à la demande de : Secrétariat

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : GR-EXT – 6 mars 2018

Référence du point : 3. Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Vue d'ensemble de la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe

(1^{er} janvier 2017 – 1^{er} décembre 2017)

Partie I. Objectifs, méthodes et analyse de la coopération	3
1. Introduction.....	3
2. Objectifs fondamentaux – Que recherchons-nous et dans quels domaines ?	3
3. Méthodes et analyse de la coopération	5
3.1. Mécanismes permanents de coopération.....	5
3.2. Formes de coopération au niveau opérationnel	5
3.3. Evaluation de la coopération	6
Partie II : Projets et activités entrepris (1 ^{er} janvier 2017 - 1 ^{er} décembre 2017)	7
1. Exemples de coopération interinstitutionnelle et réglementaire	7
2. Autres contacts et activités de coordination au niveau interinstitutionnel.....	7
3. Exemples de projets communs et d'autres types de coopération opérationnelle dans différents domaines thématiques	7
3.1. Projets communs FRA-CdE.....	7
a. Mise à jour du manuel de droit européen en matière de protection des données	7
b. Mise à jour du manuel de droit européen en matière de non-discrimination	9
3.2. Coopération opérationnelle dans différents domaines thématiques	9
a. Racisme, xénophobie et intolérance associée	9
b. Coopération relative aux Roms et aux Gens du voyage	9
c. Egalité et non-discrimination.....	10
i. Projets de la FRA relatifs aux droits des personnes handicapées	10
d. Droits des personnes LGBTI	10
e. Droits de l'enfant.....	10
f. Rapport de la FRA Détention d'enfants pour des motifs liés à l'immigration	12
g. Tutelle des mineurs non accompagnés et évaluation de l'âge.....	12
h. Asile, immigration et intégration des migrants, visas et contrôle aux frontières.....	13
i. Détention criminelle et alternatives.....	14
j. Société de l'information, vie privée et protection des données à caractère personnel	15
k. Droits de l'homme et entreprises.....	15
l. Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, et promotion des droits fondamentaux	15
m. Droits de l'homme au niveau local.....	17
n. Droits sociaux et cohésion sociale.....	17
o. Réduction l'espace pour la société civile.....	17
3.3. Coopération CdE-FRA-Equinet-ENNHRI dans le cadre des plateformes thématiques	19

Partie I. Objectifs, méthodes et analyse de la coopération

1. Introduction

La coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (l'Agence ou FRA) et le Conseil de l'Europe (CdE) repose sur le Règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux¹ et sur l'Accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, adopté en 2008². Cet accord établit un cadre général de coopération entre l'Agence et le CdE en vue d'éviter les doubles emplois et de garantir la complémentarité et la valeur ajoutée des activités. Conformément au paragraphe 23 de l'accord, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (UE) ont décidé, sur la base d'une évaluation positive de la coopération, de ne pas réviser l'accord pour le moment, car il offre un instrument approprié et souple de coopération.

La coopération entre l'Agence et le CdE n'a cessé, ces dernières années, d'aller dans le sens d'une amélioration de la coordination des activités et des synergies entre les deux organisations. Le présent document expose les principaux objectifs et méthodes de cette coopération et donne des exemples concrets d'activités de coopération menées dans différents domaines entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} décembre 2017.

2. Objectifs fondamentaux – Que recherchons-nous et dans quels domaines ?

Les objectifs et les priorités stratégiques essentiels de la coopération ont trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme tels qu'ils ont été définis au cours d'un échange de vues approfondi entre l'Agence et le CdE. La coopération entre les deux organisations est essentiellement axée sur :

- l'élaboration de projets communs dans des domaines de préoccupation commune ;
- l'ouverture d'un dialogue avec divers parties prenantes pour améliorer la situation des droits fondamentaux en Europe ;
- la coordination des activités de communication pour sensibiliser aux droits fondamentaux ;
- l'information réciproque sur les résultats des activités de chaque organisation ;
- l'échange de données et la consultation réciproque au niveau opérationnel.

La coopération est menée dans des domaines thématiques précis du cadre pluriannuel de l'Agence (2013-2017), approuvé par le Conseil de l'Union européenne et adopté le 11 mars 2013³ :

- a) l'accès à la justice ;
- b) les victimes de la criminalité, y compris l'indemnisation des victimes de la criminalité ;
- c) la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel ;
- d) l'intégration des Roms ;
- e) la coopération judiciaire, excepté en matière pénale ;
- f) les droits de l'enfant ;
- g) les discriminations fondées sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- h) l'immigration et l'intégration des migrants, les visas et les contrôles aux frontières ainsi que l'asile ;

¹ Règlement N° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO L 53, 22.2.2007, p. 1.

² Accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, JO L 186, 15.7.2008, p. 7.

³ Décision n° 252/2013/UE du Conseil du 11 mars 2013 établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017, JO L 79, 21.03.2013, p.1.

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

- i) le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

3. Méthodes et analyse de la coopération

3.1. Mécanismes permanents de coopération

Les différents mécanismes prévus dans le Règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux et dans l'Accord entre l'UE et le CdE garantissent la complémentarité des relations entre l'Agence et le CdE. Par exemple, le CdE a nommé une personnalité indépendante appelée à siéger au conseil d'administration et au bureau exécutif de la FRA, et des représentants du Secrétariat du CdE sont présents en qualité d'observateurs aux réunions du conseil d'administration de l'Agence. De plus, une fois par an, un haut représentant du CdE est invité à intervenir devant le conseil d'administration de la FRA, ce qui permet aux deux organisations d'avoir un échange de vues et tient le conseil d'administration de l'Agence pleinement informé des activités de premier plan prévues par le CdE. Des échanges de vues annuels entre le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des Ministres, la personnalité indépendante désignée par le CdE, la Présidente du conseil d'administration de la FRA et le directeur de la FRA contribuent à l'efficacité de la coopération entre les deux organisations.

De plus, le CdE participe aux travaux de la FRA avec des organisations de la société civile, essentiellement par l'intermédiaire de la Plateforme des droits fondamentaux de l'Agence.

Le Règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux prévoit des consultations entre l'Agence et le CdE lors de l'élaboration des programmes de travail annuels et du rapport annuel sur les droits fondamentaux de l'Agence (article 9 du Règlement portant création d'une Agence des droits fondamentaux). Ainsi, les priorités, les activités et les conclusions du CdE sont dûment pris en compte dans les documents clés de la FRA en général et dans son rapport annuel (*Rapport sur les droits fondamentaux*) en particulier. De plus, l'article 3 de l'Accord entre l'UE et le CdE sur la coopération entre les deux organisations dispose que l'Agence et le CdE désignent chacun une personne de référence spécialement chargée des questions liées à leur coopération. Le Conseil de l'Europe fait partie du panel de pré-sélection des membres du comité scientifique, qui vérifie l'admissibilité des candidats.

3.2. Formes de coopération au niveau opérationnel

La coopération opérationnelle entre la FRA et le CdE est une réalité quotidienne. Elle prend diverses formes : consultations sur des projets et des activités donnés, échange régulier de données et d'informations ; participation aux réunions préparatoires de projets, projets et activités communs ; participation aux structures de la société civile ; octroi du statut d'observateur auprès de plusieurs comités intergouvernementaux et comités de suivi des droits de l'homme du CdE et complémentarité par des renvois mutuels aux travaux de chacun. Les personnes de référence désignées par le CdE et l'Agence sont régulièrement informées de ces activités de manière à pouvoir faciliter l'ensemble du processus et à en garantir la continuité et la cohérence. Ces échanges garantissent des renvois au travail de chacun.

A ce sujet, l'Agence coopère au niveau opérationnel avec un certain nombre d'organes et de services concernés du CdE, dont le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). La jurisprudence de la Cour EDH cite régulièrement les rapports de l'Agence.⁴ Les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance se réfèrent régulièrement, eux aussi, aux travaux de la FRA – notamment les enquêtes EU-MIDIS et LGBT, mais aussi le *Rapport sur les droits fondamentaux*. De même, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) fait référence aux données de la FRA dans ses rapports par pays⁵. De surcroît, la FRA coopère aussi avec le comité européen des droits sociaux (CEDS), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ainsi qu'avec d'autres comités de surveillance des droits de l'homme, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), la Commission de Venise, le bureau du Commissaire aux

⁴ Voir par exemple : CouEDH, *Bălșan c. Roumanie* (application n° 49645/09), 23 mai 2017 sur la violence à l'égard des femmes.

⁵ Voir par exemple : GREVIO, [Rapport d'évaluation de référence - Danemark](#), 24 novembre 2017.

droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les questions relatives aux Roms, le Représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations et les réfugiés, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des OING, de même qu'avec la Direction générale Droits de l'homme et État de droit et la Direction générale de la Démocratie.

La FRA s'appuie, dans ses travaux, sur les normes du CdE et tient dûment compte des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de la manière dont ils sont exécutés, des décisions et des conclusions du Comité européen des droits sociaux, des rapports et des activités d'autres organes de suivi des droits de l'homme et comités intergouvernementaux du CdE ainsi que des rapports du Commissaire aux droits de l'homme du CdE. Elle peut aussi se faire une idée en ligne de l'acceptation des obligations internationales en matière de droits de l'homme (Onu et CdE) des 28 États membres de l'UE. De plus, ces tableaux comparatifs comprennent des données sur l'acceptation de certaines dispositions de la Charte sociale européenne et le respect de ces dispositions (en pourcentage) tel qu'évalué par le Comité européen des droits sociaux ainsi que des statistiques de base de la Cour européenne des droits de l'homme sur les affaires relatives aux 28⁶. Le CdE est aussi régulièrement invité à formuler des observations sur les projets de rapports de la FRA pour veiller notamment à ce que les normes européennes en matière de droits de l'homme soient bien prises en compte.

À son tour, le travail du CdE est facilité par les informations et conclusions de la FRA. À titre d'exemple, les rapports du cinquième cycle de monitoring de l'ECRI sur la France, l'Italie, et le Royaume-Uni évoquent et utilisent des données et des informations issues des travaux de la FRA à titre de matériel probant, notamment l'enquête EU-MIDIS, l'enquête sur les personnes LGBT, l'enquête sur les Roms, l'avis concernant la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie — et plus particulièrement sur les droits des victimes de la criminalité —, ainsi que les rapports thématiques relatifs à l'Accès à des recours efficaces : la perspective des demandeurs d'asile, et à la Discrimination et aux crimes de haine à l'égard des personnes juives dans les États membres de l'UE: expériences et perceptions de l'antisémitisme. En outre, le Comité d'experts ad hoc sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) renvoie aux rapports et enquêtes de la FRA (p.ex. l'enquête EU-MIDIS sur les Roms, le cadre d'indicateurs élaboré par le groupe de travail sur l'intégration des Roms, facilité par la FRA, les rapports thématiques de la FRA relatifs à l'éducation, au logement et au genre) dans ses rapports thématiques.

Pour plus d'informations : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/library/publications.asp#TopOfPage> & <http://www.coe.int/en/web/portal/cahrom>

Ces renvois contribuent à la diffusion, sur une base réciproque, des résultats des activités respectives du CdE et de la FRA. La consultation et le retour d'informations réciproques ainsi que la participation à des réunions et des manifestations font désormais partie intégrante des méthodes de travail des deux organisations.

3.3. Evaluation de la coopération

La coopération est régulièrement analysée. Le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des Ministres et le conseil d'administration de la FRA examinent et évaluent régulièrement les progrès de la coopération lors des échanges de vues qu'ils ont avec la personnalité indépendante désignée par le CdE et le directeur de la FRA. De plus, les services des deux organisations effectuent des examens périodiques aux différents stades des activités et des projets alors que l'échange régulier d'informations entre les personnes de référence respectives et les réunions interinstitutionnelles contribuent encore au renforcement de la collaboration.

⁶ <http://fra.europa.eu/fr/publications-and-resources/data-and-maps/obligations-int>

Partie II : Projets et activités entrepris (1^{er} janvier 2017 - 1^{er} décembre 2017)

1. Exemples de coopération interinstitutionnelle et réglementaire

La personnalité indépendante désignée par le CdE a participé aux réunions du bureau exécutif de la FRA (1^{er} mars, 18 mai et 29 septembre 2017) et à celles du conseil d'administration de la FRA (18 et 19 mai et 29 septembre 2017). Le représentant du Secrétariat du CdE a participé à toutes les réunions du conseil d'administration de la FRA en qualité d'observateur.

Le représentant du Secrétariat du CdE assiste en qualité d'observateur aux réunions régulières du comité de rédaction du rapport annuel (AREdit) du Conseil d'administration. Le comité AREdit a été créé en vue d'aider à la préparation du rapport annuel en perspective de son adoption par le Conseil d'administration de la FRA. Ce comité examine le premier projet du texte et livre ses commentaires et recommandations.

Le 14 novembre, le directeur de la FRA s'est rendu au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Lors de sa visite, il a rencontré le Commissaire aux droits de l'homme, le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et a pris la parole devant le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures du Comité des ministres. Il a également rencontré des représentants de la Direction générale des Droits de l'homme et de l'État de droit, y compris le Directeur général, ainsi que de la Direction générale de la Démocratie. Lors de ces rencontres, la délégation de la FRA a discuté de la poursuite de la coopération entre la FRA et le Conseil de l'Europe.

2. Autres contacts et activités de coordination au niveau interinstitutionnel

Le 13 novembre, un représentant de la FRA a présenté les travaux de l'Agence à environ 50 membres du personnel du Greffe de la CourEDH et a discuté avec eux de la possibilité d'améliorer la coopération entre la FRA et la Cour. La présentation a été suivie d'une réunion avec la nouvelle personne de référence de la FRA au Conseil de l'Europe

Le système d'information de l'Union européenne sur les droits fondamentaux (EFRIS)

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu en 2017 pour discuter de la mise en place de l'EFRIS. Les 20 et 21 juin 2017, les représentants du Conseil de l'Europe ont participé à la première réunion de la FRA sur l'EFRIS afin d'examiner les visions, les solutions techniques, et une couverture éventuelle pour la création de cet outil en ligne qui facilite l'accès aux ressources existantes en matière de droits de l'homme. Ce projet vise à créer un outil pour relier les données, les informations et la jurisprudence sur les engagements des États membres de l'UE et leur conformité au droit international en matière de droits de l'homme. Cet outil en ligne a pour objet d'améliorer la compréhension et l'utilisation des droits de l'homme ainsi que la sensibilisation à ces droits et à guider les utilisateurs potentiels vers les vastes ressources du Conseil de l'Europe et des Nations Unies en particulier.

Les 30 novembre et 1^{er} décembre, un représentant de la FRA et de la société informatique qui développe l'outil EFRIS ont collaboré avec une série d'entités du Conseil de l'Europe concernant l'EFRIS. La réunion sert à mieux comprendre comment l'EFRIS peut accéder à des informations du Conseil de l'Europe.

3. Exemples de projets communs et d'autres types de coopération opérationnelle dans différents domaines thématiques

3.1. Projets communs FRA-CdE

a. Mise à jour du manuel de droit européen en matière de protection des données

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Le manuel de droit européen en matière de protection des données, élaboré conjointement par la FRA et le Conseil de l'Europe, y compris le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, est le premier document de référence complet sur le droit du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne concernant la protection des données qui tient compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne. Il explique comment la protection des données est réglementée dans le droit de l'UE et dans la Convention du CdE pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ainsi que dans d'autres instruments du CdE. Une mise à jour est prévue en 2018 et des téléconférences et réunions régulières entre l'agence, le personnel du Contrôleur européen de la protection des données, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme ont eu lieu en 2017 afin de discuter et d'examiner en détail le projet final de la mise à jour avec le contractant.

La formation HELP sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée a été actualisée en mars 2017 avec, entre autres sources, le manuel de la FRA/du Conseil de l'Europe.

Pour plus d'informations : <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/handbook-european-data-protection-law> & <http://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=caselaw/otherpublications&c>. & <http://help.elearning.ext.coe.int/>

b. Mise à jour du manuel de droit européen en matière de non-discrimination

Le manuel de droit européen en matière de non-discrimination est l'œuvre commune de la Cour européenne des droits de l'homme et de la FRA. Il s'agit d'un document de référence complet sur le droit de la non-discrimination et les notions clés correspondantes. Le manuel devrait être actualisé en 2018.

Pour plus d'informations : <http://fra.europa.eu/en/publication/2011/handbook-european-non-discrimination-law> & <http://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=caselaw/otherpublications&c>

3.2. Coopération opérationnelle dans différents domaines thématiques

a. Racisme, xénophobie et intolérance associée

Le 6 février 2017, le programme du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP) a commencé son séminaire « HELP dans les 28 États membres » sur la « lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et la transphobie ». Le programme a été élaboré pour aider les États membres à mettre en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national. Le manuel de la FRA/du CdE sur l'anti-discrimination a été utilisé comme source pour l'élaboration du séminaire. L'agence a présenté ses initiatives dans le domaine des crimes de haine, précisant l'obligation positive de l'État d'examiner les motivations racistes/haineuses au-delà de la simple enquête sur le crime. Le séminaire peut être suivi gratuitement sur la plateforme en ligne HELP.

Pour en savoir plus, voir : <http://help.elearning.ext.coe.int/>

L'ECRI participe et contribue au sous-groupe dirigé par la FRA sur les « méthodes d'enregistrement et de collecte de données au sujet des crimes de haine », mis en place dans le cadre du groupe de haut niveau de la Commission sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance. Le sous-groupe est chargé d'identifier des pratiques afin de soutenir une méthodologie pour assurer l'enregistrement correct des crimes de haine par les services répressifs.

Comme chaque année, l'ECRI et la FRA, conjointement avec le BIDDH/OSCE, ont publié un communiqué le 21 mars 2017 à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette année, le communiqué a mis l'accent sur l'importance de l'éducation en tant qu'outil essentiel pour prévenir l'incitation à la haine et lutter contre les discours de haine à l'ère numérique.

Pour en savoir plus, voir :

<https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Library/PressReleases/JointStatement2017-243-en.pdf>

b. Coopération relative aux Roms et aux Gens du voyage

Le 25 janvier 2017, l'agence a présenté certains résultats sur les Roms provenant de sa deuxième enquête sur les minorités et la discrimination au Conseil de l'Europe à Strasbourg lors d'une réunion organisée par l'équipe de soutien du Représentant spécial du Secrétaire général pour les questions relatives aux Roms. L'objectif était d'informer les différentes parties prenantes du Conseil de l'Europe sur la méthodologie et le contexte de l'enquête, et d'améliorer la coopération dans les différents domaines thématiques.

Le 24 avril 2017, l'agence a partagé son expérience dans le domaine de la coopération avec les communautés roms pendant la clôture de l'atelier du programme ROMED2 en Allemagne, un programme conjoint mis en œuvre par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. On y a parlé de la manière dont la recherche participative a été effectuée et a fait intervenir les communautés roms dans le cadre des recherches sur l'engagement local en faveur de l'inclusion des Roms (LERI). La réunion a rassemblé des partenaires locaux, des médiateurs, des formateurs ainsi que des Roms et des Sintis issus des villes

participantes afin de réfléchir à l'expérience ROMED en Allemagne, et de discuter des actions durables à mettre en œuvre à l'avenir.

Du 31 mai au 3 juin 2017, un représentant de la FRA a participé à la 13^e session plénière du CAHROM et a fait le point sur les résultats et les indicateurs de l'enquête EU-MIDIS II. Le rapport de la visite thématique du CAHROM en Grèce en octobre 2016, à laquelle la FRA a participé pour la première fois, a été examiné lors de la réunion plénière du CAHROM au printemps 2017.

Les 6 et 7 novembre 2017, la FRA a participé à la sixième conférence internationale sur les femmes roms axée sur la représentation politique des femmes, dans le cas particulier des femmes roms et de celles issues du groupe des gens du voyage. Lors d'un panel de discussion sur l'autonomisation et l'encadrement des femmes issues de la communauté rom et de celle des gens du voyage, l'agence a présenté des données issues d'EU-MIDIS II ainsi que certaines expériences pratiques découlant de ce projet.

c. Egalité et non-discrimination

i. Projets de la FRA relatifs aux droits des personnes handicapées

La FRA prend régulièrement part aux réunions du Comité ad hoc du Conseil de l'Europe sur les droits des personnes handicapées (CAHDPH), dans le cadre desquelles elle a présenté ses travaux sur les droits des personnes handicapées et participé aux discussions visant à encadrer les activités futures du Comité. Par cet engagement, la FRA s'est à de nombreuses reprises engagée dans l'élaboration de la Stratégie du Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées 2017-2023.

Du 27 au 29 septembre 2017, l'agence a participé à la sixième réunion du Comité ad hoc du Conseil de l'Europe sur les droits des personnes handicapées à Strasbourg. La FRA a présenté ses travaux d'élaboration d'indicateurs des droits de l'homme afin de mesurer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Pour plus d'informations : <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/indicators-right-political-participation-people-disabilities> & <http://fra.europa.eu/en/project/2014/rights-persons-disabilities-right-independent-living/indicators>

d. Droits des personnes LGBTI

Le 9 juin 2017, l'agence a présenté les aspects juridiques de la discrimination multiple et intersectionnelle lors d'une conférence intitulée « Être Roms et LGBTI : au carrefour de la discrimination » organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg. Cet événement a rassemblé des représentants d'organisations internationales et d'ONG qui travaillent sur la discrimination multiple, ainsi que des militants de la société civile qui ont construit des ponts entre les Roms et les mouvements LGBTI.

Le 29 juin 2017, l'agence a discuté des résultats de sa [mise à jour juridique relative aux personnes LGBTI](#) lors d'une audition sur les droits des personnes intersexuées organisée par l'Assemblée parlementaire de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination du Conseil de l'Europe. L'audition a aidé à préparer un rapport sur la promotion des droits de l'homme des personnes intersexuées et l'élimination de la discrimination à l'encontre de ces personnes. Lors d'une présentation de la FRA, l'agence a souligné la manière dont le chapitre sur la mise à jour juridique relative aux personnes LGBTI concernant les droits fondamentaux des personnes intersexuées a été élaboré en étroite coopération avec le bureau du Commissaire aux droits de l'homme du CdE. Les données recueillies par la FRA pour sa propre analyse ont été partagées avec le bureau du Commissaire à un stade précoce, afin de contribuer au travail du Commissaire dans ce domaine.

e. Droits de l'enfant

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Le Conseil de l'Europe a assisté à une conférence organisée par la FRA à Vienne, le 28 avril 2017, sur l'« augmentation de la participation des enfants dans le domaine de la justice et au-delà », lors de laquelle le rapport de la FRA concernant « Une justice adaptée aux enfants - Points de vue et expériences d'enfants » a été présenté.

La FRA a également contribué, en soumettant des commentaires, à la préparation du rapport spécial du Comité de Lanzarote relatif à la protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel dans le cadre de la crise des réfugiés.

À la lumière du lancement du deuxième rapport sur une justice adaptée aux enfants en février 2017, fondé sur les points de vue et expériences d'enfants lorsqu'ils sont impliqués dans des procédures judiciaires, l'agence a organisé un événement avec des parties prenantes clés, y compris le Conseil de l'Europe, des experts et des enfants afin de discuter des manières d'assurer la participation des enfants non seulement dans des domaines liés à la justice, mais également dans la recherche, les événements, les réseaux sociaux ou, plus généralement, dans les processus politiques.

Des réunions bilatérales avec la division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe ont eu lieu durant la participation conjointe à des événements tels que le 8^e Congrès mondial sur le droit de la famille et le 11^e forum européen sur les droits de l'enfant consacré à l'examen des vulnérabilités des enfants privés de liberté. Des données ont été partagées concernant le projet de l'agence relatif aux exigences en matière d'âge minimum, dont la première série de conclusions a été lancée à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre.

Les références aux publications de la FRA et au matériel élaboré par la FRA en ce qui concerne une justice adaptée aux enfants ont été intégrées par le Conseil de l'Europe dans le séminaire en ligne HELP sur une justice adaptée aux enfants, qui a été lancé le 20 novembre et s'adresse également désormais aux professionnels dans les États membres européens. Les vidéos de la FRA sur la sensibilisation des enfants à leurs droits et la liste de contrôle de la FRA destinée aux professionnels vont être traduites dans les langues des pays pilotes, en commençant par l'ukrainien.

f. Rapport de la FRA Détention d'enfants pour des motifs liés à l'immigration

Le projet d'étude de la FRA sur la détention d'enfants issus de l'immigration, qu'il s'agisse de mineurs non accompagnés ou d'enfants accompagnés de leur parents ou d'un tuteur, a été réalisé en concertation avec le CdE. Les travaux de la FRA complètent les initiatives du CdE sur la détention liée à l'immigration et a également pour objet d'encadrer ses travaux relatifs à l'élaboration de règles européennes sur la détention liée à l'immigration.

Pour plus d'informations: <http://fra.europa.eu/en/project/2016/migration-detention-children>

Le 11 octobre, l'agence a présenté les principales conclusions de son rapport sur la détention d'enfants pour des motifs liés à l'immigration lors d'une réunion de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La FRA a souligné que bien que le droit de l'UE n'interdise pas la détention d'enfants pour des motifs liés à l'immigration, il contient un certain nombre de garanties procédurales et substantielles qui, si elles sont mises en œuvre correctement, permettraient de limiter la détention d'enfants pour des motifs liés à l'immigration à des situations vraiment exceptionnelles.

g. Tutelle des mineurs non accompagnés et évaluation de l'âge

La FRA a eu de nombreuses interactions et consultations informelles avec le CdE en ce qui concerne la tutelle des mineurs non accompagnés dans le cadre des travaux du Conseil sur les enfants et la migration (notamment en collaboration avec le CAHENF, l'APCE). La contribution de la FRA en cette matière se lit dans les importants travaux qu'elle a réalisés sur ce chapitre et, en particulier, dans son rapport relatif aux systèmes de tutelle d'enfants privés de la protection parentale dans l'UE et dans le manuel produit conjointement par l'Agence et la Commission européenne et relatif à la tutelle des enfants privés de protection parentale – un manuel destiné à renforcer les systèmes de tutelle de manière à subvenir adéquatement aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite.

Pour plus d'informations : <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/guardianship-children-deprived-parental-care-handbook-reinforce-guardianship>

Les 2 et 3 février et les 19 et 20 septembre 2017, l'agence a participé au groupe de rédaction du Conseil de l'Europe chargé de l'élaboration de normes pour la tutelle de mineurs, et de l'évaluation de l'âge dans le cadre de la migration. Des représentants des États membres du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne, du Bureau européen d'appui en matière d'asile, de l'UNHCR, de l'Unicef, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et de la société civile ont assisté aux réunions.

L'agence a également apporté une contribution à la table ronde sur les informations adaptées aux enfants pour les enfants migrants dans le cadre du [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants réfugiés et des enfants migrants](#) des 29 et 30 novembre 2017.

h. Asile, immigration et intégration des migrants, visas et contrôle aux frontières

La FRA et le CdE ont continué à collaborer au sein du Forum consultatif de Frontex.

Les 15 et 16 février 2017, la FRA a participé en tant qu'observateur à la réunion conjointe du groupe de rédaction du CDDH sur la migration et les droits de l'homme du Conseil de l'Europe et du Comité d'experts sur la détention administrative de migrants, organisée par la présidence du CdE de Chypre en Nicosie. L'événement a également vu la 5^e réunion du Comité d'experts sur la détention administrative de migrants, qui vise à codifier les normes et les règles européennes existantes sur la détention administrative de migrants. L'agence prend part au travail du Comité d'experts sur la détention administrative de migrants en tant qu'observateur depuis l'automne 2016. La 5^e réunion du Comité d'experts sur la détention administrative de migrants a examiné deux nouvelles parties de l'instrument de codification du projet (règles européennes en matière de détention liées à l'immigration), à savoir sur les personnes vulnérables et d'autres lieux de détention que les centres fermés. Une consultation publique de la société civile et des parties prenantes clés pour tout le projet a eu lieu le 31 mai et le 1^{er} juin 2017 à Strasbourg, à laquelle la FRA a participé en tant qu'un des rapporteurs dans la réunion de consultation avec le mécanisme national de prévention des États membres du CdE. L'objectif de la consultation était de discuter des règles du CdE pour le projet sur la détention administrative de migrants, qui vise à codifier les normes et les règles européennes existantes à ce sujet. Une autre consultation publique de la société civile et des parties prenantes clés sur le premier projet d'instrument exhaustif a eu lieu les 22 et 23 juin 2017 à Strasbourg.

Le 22 mai 2017, l'agence a rassemblé des experts afin de discuter des implications sur les droits fondamentaux de possibles sanctions visant à décourager les mouvements secondaires non autorisés des demandeurs d'asile. Des experts du monde académique, des États membres, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation internationale du travail ont pris part aux discussions. Plusieurs mesures possibles pour sanctionner les mouvements secondaires irréguliers, y compris le retrait ou la réduction des droits socio-économiques, ont été réexaminées et évaluées à la lumière de la Charte européenne des droits fondamentaux et d'autres normes en matière de droits fondamentaux.

L'agence a également apporté des contributions en matière de droits fondamentaux aux discussions lors de la 8^e réunion du Comité d'experts sur la détention administrative de migrants, qui a eu lieu du 25 au 27 octobre à Strasbourg. Le Comité a examiné la nouvelle version restructurée et révisée du projet d'instrument de codification, qui a été préparé après consultation avec la société civile et les mécanismes nationaux de prévention.

Une réunion d'experts qui s'est tenue à Strasbourg le 20 novembre a examiné différents aspects juridiques des mécanismes de plaintes de violations des droits de l'homme pendant les contrôles aux frontières et les expulsions. La présentation de l'agence a mis l'accent sur les recours juridiques dans le cadre des patrouilles aux frontières en mer en s'appuyant sur ses propres recherches en la matière. L'objectif de la réunion d'experts était de discuter des régimes de responsabilité de gardes-côtes et de gardes-frontières nationaux dans certains États membres du Conseil de l'Europe.

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

i. Détention criminelle et alternatives

Le 23 mars 2017, un réseau de mécanismes nationaux de prévention (une exigence dans le cadre de l'OPCAT des NU, le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture) pour soutenir l'augmentation du contrôle des conditions de détention a été élaboré. Pour contribuer à la préparation, la FRA s'est entretenue avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'institut des droits de l'homme Ludwig Boltzmann à Vienne le 23 mars.

Les 4 et 5 avril 2017, des représentants des mécanismes nationaux de prévention venus de toute l'Europe se sont rencontrés à Strasbourg. La réunion donne le coup d'envoi à la création d'un réseau de mécanismes nationaux de prévention spécifique à l'UE, au sein d'un réseau préexistant plus large en Europe. Le Conseil de l'Europe prend cette initiative avec la Commission européenne afin d'améliorer la justice transfrontalière dans l'UE.

Les 25 et 26 septembre, l'agence a contribué à un panel de discussion lors d'une conférence organisée par la présidence tchèque du Comité des ministres du Conseil de l'Europe à Prague. La FRA a présenté les principales conclusions de son rapport comparatif sur le cadre juridique et politique relatif à la détention d'enfants pour des motifs liés à l'immigration.

Pour plus d'informations : <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/child-migrant-detention>

Le 3 octobre 2017, l'agence a organisé une réunion des mécanismes nationaux de prévention, où la création d'un outil comparatif sur les conditions de détention a été abordée. La FRA a présenté son projet en cours relatif à la détention pénale dans l'UE, qui se concentre sur les droits fondamentaux des détenus soumis à un transfert dans d'autres États membres de l'UE. Il s'agissait de participants issus de 12 pays européens et de représentants d'organes internationaux, tels que le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le sous-comité pour la prévention de la torture et l'institut Ludwig Boltzmann.

j. Société de l'information, vie privée et protection des données à caractère personnel

Le 15 septembre 2017, la FRA a participé à la 3^e conférence du réseau d'autorité indépendante chargée des plaintes contre la police à Strasbourg sur « le respect des libertés et droits fondamentaux dans le cadre du renforcement de la lutte contre le terrorisme », organisée conjointement par le Défenseur français des droits et le Conseil de l'Europe. La FRA a participé à la session consacrée à un examen de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du travail de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen dans le domaine du terrorisme, de la surveillance et de l'état d'urgence.

k. Droits de l'homme et entreprises

Le 9 juin 2017, l'agence a prononcé un discours devant la session d'ouverture du séminaire de haut niveau du Conseil de l'Europe sur la promotion de la mise en œuvre efficace d'instruments universels et régionaux dans le domaine des droits de l'homme et entreprises, organisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe. La FRA a présenté son avis d'avril 2017 sur l'accès aux recours en cas de violation des droits de l'homme liée aux entreprises. Cet événement a rassemblé des orateurs issus du Conseil de l'Europe, de l'UE, des Nations Unies, des États membres, du monde académique et de la société civile, ainsi que des avocats.

l. Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, et promotion des droits fondamentaux

Le 22 juin 2017, l'agence s'est exprimée lors d'une table ronde d'institutions internationales à l'occasion de la conférence du Conseil de l'Europe sur l'avenir des droits de l'homme et l'éducation pour une citoyenneté démocratique à Strasbourg. Alors qu'ils étaient à Strasbourg, la FRA, le Conseil de l'Europe et l'ENNHRI ont rencontré les INDH actives dans ce domaine afin de définir des activités concrètes qui pourraient renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) au niveau national dans leur rôle en tant que défenseurs des droits de l'homme et éducateurs dans le domaine des droits de l'homme. La FRA a également pris part à la réunion annuelle du groupe de contact international sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, qui réunit la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, le BIDDH/OSCE, l'UNESCO, le HCDH des NU, l'Organisation des États américains et l'ALESCO, afin d'échanger des informations sur les activités de chacun et d'envisager une participation et des projets conjoints. L'ONUDC et l'OCDE ont également participé à la réunion en tant qu'observateurs, en vue de leur possible adhésion.

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

La prochaine réunion du groupe de contact international aura lieu en 2018, à Vienne, pendant le Forum des droits fondamentaux 2018.

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

En préparation du Forum des droits fondamentaux 2018, un groupe de travail interne du Conseil de l'Europe a été créé pour préparer la contribution possible au Forum, et une délégation de la FRA a participé à une réunion, le 7 juillet 2017, avec des représentants du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe vu sa contribution possible au Forum (par exemple en matière de droits sociaux avec / pour les jeunes, la recommandation «Enter!» du CM sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux et la recommandation du CM sur accès des jeunes aux droits).

m. Droits de l'homme au niveau local

Le 28 avril 2017, l'agence a organisé la troisième réunion du groupe d'experts des droits de l'homme au niveau local du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le groupe d'experts a donné des conseils pour l'élaboration du manuel du Congrès sur les droits de l'homme au niveau local. L'accent était mis sur les questions de droits fondamentaux auxquelles sont confrontées les villes concernant les personnes LGBTIQ, les Roms et la migration. Le groupe d'experts est composé de représentants de l'agence, de l'institut Raoul Wallenberg, du Congrès et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Le manuel sera publié en 2018.

Les 14 et 15 juin 2017, le Réseau des cités interculturelles du Conseil de l'Europe a organisé un séminaire à Oslo sur les droits de l'homme dans la ville interculturelle. En présence de représentants des villes de Vienne, Barcelone, Gdansk, Paris et bien d'autres, l'événement a examiné la manière dont les droits de l'homme s'adaptent au modèle de villes interculturelles. L'agence a discuté de ses travaux avec les autorités locales et a réfléchi à des idées avec les participants en vue d'une coopération future. Cela a fait l'objet d'un suivi lors de la conférence de haut niveau du directeur de la FRA au Conseil de l'Europe le 14 novembre, pendant laquelle une présentation de la nouvelle structure DG II du Conseil de l'Europe et des domaines d'expertise, y compris les questions sur l'intégration des migrants et les villes des droits de l'homme, a été proposée à l'agence. En 2018, la FRA dialoguera avec le Conseil de l'Europe sur les activités visant à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans les villes.

n. Droits sociaux et cohésion sociale

Les 19 et 20 septembre 2017, la FRA a participé à la 2^e réunion de la Plateforme européenne pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe à Strasbourg. La Plateforme a principalement pris note des développements au sein du Conseil de l'Europe et des États membres dans le domaine de la cohésion sociale et des droits sociaux, et a anticipé les travaux futurs. L'événement visait à favoriser et intégrer la cohésion sociale en promouvant le message que chacun peut jouir de ses droits sociaux, tels que garantis par la Charte sociale européenne.

o. Réduction de l'espace pour la société civile

Le 1^{er} juin 2017, l'agence a pris part à une réunion du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la loi relative aux ONG à Strasbourg. La réunion était organisée par la Conférence des ONG internationales du Conseil de l'Europe. Cette réunion a été l'occasion de discuter des défis auxquels sont confrontées les ONG dans le domaine juridique dans un certain nombre d'États membres et de la nécessité d'agir afin de veiller à ce que les normes internationales soient respectées. À cet égard, une coopération plus étroite est prévue entre la FRA et le Comité d'experts spécifiquement, et le Conseil de l'Europe plus généralement, sur la question de l'espace pour la société civile.

Le 2 juin 2017, l'agence a pris part à un atelier sur les Plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme, organisé par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Les participants ont signalé la nécessité d'assurer l'implication et la consultation effective de la société civile dans le développement de Plans d'action nationaux, une division claire des responsabilités, une communication ciblée et intégrée et la définition d'objectifs spécifiques ainsi que le contrôle et l'évaluation comme étant des facteurs de succès clés pour les plans. Le Commissaire publiera un rapport sur la réunion.

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

DD(2018)150: distributed at the request of the Secretariat / distribué à la demande du Secrétariat.

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

3.3. Coopération CdE-FRA-Equinet-ENNHRI dans le cadre des plateformes thématiques

Le CdE, le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) et la FRA ont réaffirmé, lors de la conférence commune organisée en octobre 2013 à Vienne, leur volonté de collaborer pour renforcer la protection des droits de l'homme en Europe en mettant l'accent sur quatre sujets (l'asile et les migrations, l'intégration des Roms, la lutte contre les crimes de haine et la promotion des droits économiques et sociaux et de l'égalité socio-économique) et en organisant des réunions régulières de plateformes thématiques.

Le 28 mars 2017, l'agence a présenté sa position quant au socle européen des droits sociaux ainsi que ses travaux sur les indicateurs des droits de l'homme lors de la 4e réunion et de la plateforme collaborative sur les droits sociaux et économiques.

Du 15 au 16 mai 2017, la 4^e réunion de la Plateforme OPRE (Operational Platform for Roma Equality) s'est tenue au Bureau du Conseil de l'Europe à Paris sous les auspices du Défenseur français des droits (Ombudsman). La réunion a abordé un certain nombre de développements politiques et législatifs positifs en France, ainsi que les défis rencontrés par les Roms et Gens du voyage tels que les expulsions, l'accès à l'éducation et à la justice, la collecte de données et de rapports sur les crimes de haine, une éducation de qualité versus la ségrégation scolaire, des personnes d'origine rom empêchées d'embarquer à destination du Canada, ainsi que des formes de violence contre les femmes et les filles roms, y compris les mariages d'enfants et les mariages forcés. La FRA a participé à une réunion préparatoire conjointe des partenaires via Skype le 2 mai 2017.

Le 26 septembre 2017, l'agence a pris part à la 6^e plateforme collaborative conjointe sur les droits sociaux et économiques le 26 septembre à Riga, organisée par le médiateur letton. Pendant la réunion, les participants ont discuté du socle social européen et ont approfondi leurs connaissances du cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux. Ils ont mis l'accent sur la mise en œuvre de certains articles de la Charte sociale européenne, en particulier le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en élaborant une approche fondée sur les droits pour lutter contre la pauvreté en Europe.